

Pièce d'identité demandé pour l'achat de téléphones portables

Par **elpancho31**, le **05/04/2013** à **21:43**

bonjour, malheureusement je n'ai rien trouvé sur l'exigence d'une pièce d'identité par les vendeurs pour l'achat de téléphones avec carte sim , ou carte prépayée : mobicarte.

Donc 2 questions,

1) sont ils obligés de demander une carte d'identité?

arguments trouvés sur d'autres forums : s'ils ne le font pas et que le tél sert à commettre un délit le vendeur est complice art 121-7.

Cet argument me paraît infondé, en effet demander la carte d'identité ne va pas forcément empêcher le délit, cela va simplement aider à retrouver le coupable du délit. De la même façon on ne demande pas une pièce d'identité à chaque fois que quelqu'un achète un objet quelconque dans une boutique quelconque.

2) Ont ils le droit d'exiger une carte d'identité quand ils vendent un de leurs produits?

merci

Par **pilou67800**, le **06/04/2013** à **21:57**

Bonsoir vous trouverez toute les infos que recherchez ici:

<http://www.pratique.fr/controle-identite.html>

Par **elpancho31**, le **08/04/2013** à **15:01**

il n'y a absolument rien que je recherche, que peut on en déduire avec ce lien? que les vendeurs de téléphonie pratiquent des contrôles d'identité irréguliers et qu'ils peuvent être sanctionnés par la justice?

Par **elpancho31**, le **08/04/2013** à **15:24**

je doute que ce que je recherche soit à l'intérieur de notre programme universitaire bien qu'ayant reconnu le programme de L2 avec tout ce qui s'ensuit sur les contrôles d'identité, mais on est loin du sujet, à moins que des opj ou que le procureur ait donné l'ordre aux vendeurs de téléphones de contrôler l'identité de tous les acheteurs, ...

Par **pilou67800**, le **09/03/2014** à **12:37**

Il existe plusieurs types de contrôles d'identité :

- les contrôles de police judiciaire ;
- les contrôles de police administrative ;
- les contrôles ordonnés par le procureur de la République ;
- les contrôles de l'espace Schengen.

SI VOUS NE FAITE PAS UN EFFORT DE LECTURE IL EST EVIDENT QUE LE LIEN OU AUTRE CHOSE NE SERVE A RIEN ...

Seul un opj(officier de police judiciaire) peut procéder à un contrôle d'identité (un agent de police ne peut que procéder au recueil d'identité sauf si il vous présente un mandat de l'opj qui l'autorise à procéder au contrôle)